

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 8 décembre 2023

OBJET : DELIBERATION N°3 - Ouverture des crédits d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Sylvie Daniel
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Didier David représenté par Mme Nicoletti-Dupuy
M. Alain Brunetti représenté par M. le Maire
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Poulet
Mme Fabienne Bermond représentée par Mme Depagneux-Segaud
Mme Marion Troyat représentée par M. Junguené
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par M. Ferrero
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Genieys

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231219-DEL3_CREDITSINV-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

N°3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Genieys – Adjoint aux finances

Direction : Ressources et administration générale
Service des finances et de la commande publique

Objet : Ouverture des crédits d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

VU la délibération n°7 du 6 avril 2023 d'adoption du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°16 du 27 juin 2023 d'adoption de la décision modificative n°1 de 2023 ;

VU la délibération n°1 du 14 décembre 2023 d'adoption de la décision modificative budgétaire n°2 de 2023 ;

Considérant que les crédits à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites aux décisions modificatives ;

Considérant la nécessité de mandater les factures d'investissement dès le service fait ;

Considérant les crédits à ouvrir dès janvier 2024 à hauteur de 25% des crédits votés en 2023.

Chapitre			Montant voté
D I	20	Immobilisations incorporelles	35 000,00
D I	204	Subventions d'équipement versées	239 200,00
D I	21	Immobilisations corporelles	2 146 015,04
D I	23	Immobilisations en cours	910 000,00
D I	27	Autres immobilisations financières	7 000,00
			3 337 215,04
Ouverture de crédits de 25%			834 303,76

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** les engagements, la liquidation et le mandatement des mandats d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien Bonnafoux,

Ladislav Polski,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4